

Décision n° 2023-1392
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 juin 2023
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0603 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1818 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2515 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1223 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000911/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 14 juin 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 61 à la présente décision :

- Liaison BY009298 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY009299 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY013417 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY013418 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY015330 attribuée par la décision n° 2022-2515 en date du 5 décembre 2022
- Liaison BY021912 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000911/BM en date du 25 mai 2020
- Liaison BY021913 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000911/BM en date du 25 mai 2020
- Liaison BY021914 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000911/BM en date du 25 mai 2020
- Liaison BY021915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000911/BM en date du 25 mai 2020
- Liaison BY025650 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY025651 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY032540 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY032541 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY042334 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042335 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042336 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042337 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042338 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042339 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042340 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042341 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042419 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042420 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042421 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042422 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042423 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042424 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042425 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042426 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043101 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043102 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043103 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043104 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050966 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY055915 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY055916 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY055929 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057940 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017

- Liaison BY057942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057944 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY057945 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701654/BM en date du 11 septembre 2017
- Liaison BY058028 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY058029 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY058030 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY058031 attribuée par la décision n° 2022-1818 en date du 5 septembre 2022
- Liaison BY060297 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY064073 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900119/BM en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY065328 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY065329 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY065330 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY065331 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY066055 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY066056 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY066064 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901771/MCA en date du 23 août 2019
- Liaison BY084069 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY087501 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087502 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY090681 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY092070 attribuée par la décision n° 2023-1223 en date du 25 mai 2023

- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.
- Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 juin 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation